

Région du Sud-Ouest,
Service du Matériel et de la Traction

303LM7/1
(1928 - 1941)

Grille D. - Profilée, Génératrices -

P.O.-MIDI

11 MARS 41 - 002467

ATELIERS DE PÉRIGUEUX

Ateliers de PÉRIGUEUX

Pg.

1 pièce.

Prière de vouloir bien faire porter verbalement à la connaissance du délégué PLANTADE, ajusteur aux Ateliers de Périgueux, les décisions prises par le Conseil de Discipline dans sa séance du 3 février 1941.

Cette pièce devra, après nécessaire fait, être retournée au Bureau du Personnel.

PARIS, le 10 Mars 1941.

TR	_____	copies
TM	_____	copies
TO	_____	copies
Tip	_____	copies
Ap	_____	copies
Ac	_____	copies
H	_____	copies

*Conseiller & Inspecteur Spal
chargé du Service général
(Personnel)*

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
chargé du Service Général
(Personnel)

*Se retourner après avoir porté verbalement
à la connaissance du délégué Plantade*

L'Ingénieur Chef des Ateliers

Périgueux le 11/3/41

Ateliers de PERIGUEUX

BUREAU
EXPÉDIE LE

10 MARS 1941

Pa.

1 pièce.

Prière de vouloir bien faire porter verbalement à la connaissance du délégué PLANTADE, ajusteur aux Ateliers de Périgueux, les décisions prises par le Conseil de Discipline dans sa séance du 3 février 1941.

Cette pièce devra, après nécessaire fait, être retournée au Bureau du Personnel.

PARIS, le 10 Mars 1941.

/L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chargé du Service Général
(Personnel)

Signé : LACROIX

-3 JUN 1940

SECRETARIAT

ENREGISTRÉ

Service Général
Bureau Militaire

Le 31 MAI 1940

BORDEREAU DES DECISIONS PRISES A L'EGARD D'AGENTS
DONT LE CAS A ETE EXAMINE PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE ET QUI
DOIVENT ETRE PORTEES VERBALEMENT A LA
CONNAISSANCE DES DELEGUES CI-DESSOUS DESIGNES
APPARTENANT AU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

(Suite à la réponse à la question n° 33 du P.V de la Conférence semestrielle du
27 Juin 1936 des délégués auprès du Directeur)

Date du Conseil de DISCIPLINE	Nom de l'agent dont le cas a été examiné	Punition proposée par le Service	Avis du Conseil de Discipline	Décision prise	Délégué à renseigner
3 avril	REJAUD, Marcel aide-chaudronnier aux ateliers de Tours	Avertissement avec rétrogradation	2 voix : Punition proposée par le Service	Avertissement avec déplacement disciplinaire	PLANTADE ajusteur aux ateliers de Périgueux
	DENAUDIN, Ferdinand brigadier de manoeuvres à Montluçon	Révocation	2 voix : Radiation des cadres 2 voix : Rétrogradation avec déplacement disciplinaire	Radiation des cadres	
	CHEMINADE, Ferdinand homme d'équipe à Paris-Ivry	Révocation	Unanimité pour la "Radiation des cadres". Voeu pour que l'intéressé soit soumis à l'examen du Médecin en Chef	Radiation des cadres	
	SARRADIN, Jules homme d'équipe à St-Pierre-des-Corps	Révocation	Unanimité	Avertissement avec déplacement disciplinaire.	

Transmis à Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Paris, le 30 Mai 1940
LE PRESIDENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE,

I.S.V.P.

TR... copies
 TM... copies
 TO... copies
 Tip... copies
 Ap... copies
 As... copies
 H... copies

P.O-MIDI
 6 JUIN 40 - 008955
 ATELIERS DE PERIGUEUX

Date du Conseil de Discipline	Nom de l'agent dont le cas a été examiné	Punition proposée par le Service	Avis du Conseil de Discipline	Décision prise	Délégué à renseigner
30 Avril 1940	M. GROS, François manœuvre à l'Entretien de Bordeaux - La Bamba	Radiation des cadres	2 voix : Punition proposée par le Service 2 voix : Avertissement avec déplacement par mesure disciplinaire	Radiation des cadres	M. Plantade

Monsieur l'Ingénieur Chef
des Ateliers de PERIGUEUX.

Avec prière de vouloir bien faire porter
verbalement à la connaissance de M. PLANTADE, ajusteur
aux Ateliers de Périgueux, les décisions prises par le
Conseil de Discipline dans sa séance du 30 Avril 1940.
Cette pièce devra, après nécessaire fait, être
retournée au Bureau du Personnel.

Bordeaux, le 5 Juin 1940.

[Signature]

Monsieur le Chef du 8^e du Mat et de la Tour
(Division du 1^{er} Général - Personnel.)

En retour après nécessaire fait
Lequay le 7 juin 1940.

L'Ingénieur, Chef des Ateliers

[Signature]

Paris, le 11 mai

19 40

41, Boulevard de la Gare (XIII^e)

Ad. Tél. : Tracorté Paris-63

TÉLÉPHONE { Gobelins 83-10
Inter O-12

Région du SUD-OUEST

MATÉRIEL ET TRACTION

N° Pa

à rappeler dans la Réponse.

VOTRE
RÉFÉRENCE { N°
DATE

OBJET :

LE CHEF DU SERVICE
DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

à Monsieur le PRÉSIDENT du CONSEIL
de DISCIPLINE

1 dossier

J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint, pour être soumis au Conseil
de Discipline, le dossier de l'élève-
conducteur électricien LACROIX, Jean,
du dépôt de Bordeaux-St-Jean.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION



SERVICES ADMINISTRATIFS

Bureau du Personnel

CONSEIL DE DISCIPLINE

Monsieur Boutot,

En retour le dossier de
M. Eacroy, cleve-conducteur-
secteurien du dépôt de Bord. S. Jean

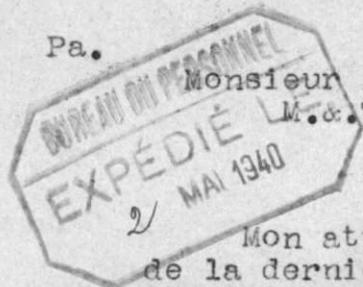
La punition proposée pour
cet agent est à la décision de
M. le Directeur de l'Exploitation
sans intervention du Conseil de
Discipline.

Dossier renvoyé à D
le 14.5.40

Bordeaux, le 2 Mai 1940.

MINUTE

Pa.



Monsieur le Chef d'Arrondissement
M. & T. à TOURS.

Mon attention a été attirée, lors de la dernière réunion du Conseil de Discipline du 30 Avril, sur le fait que le délégué FUMAS, appelé à siéger à ce Conseil, avait été avisé très tardivement de sa convocation.

La lettre de convocation à remettre à cet agent vous avait cependant été adressée en même temps que l'Ordre du Jour, le 13 avril.

Je vous prie de vouloir bien donner toutes instructions utiles pour que les convocations au Conseil de Discipline qu'elles visent des agents ou des délégués du personnel soient remises dans le plus bref délai aux intéressés.

L'INGENIEUR PRINCIPAL
A LA DIVISION DU SERVICE GENERAL.

Signé: Désiré

Bordeaux, le 6 Janvier 1940.

Pa.

1 pièce.

Monsieur JOLLY,

Je m'excuse de n'avoir pas répondu plus tôt à votre lettre du 22 Décembre concernant les conseils de discipline.

Avant de nous envoyer le dossier vous deviez aviser l'agent de sa comparution devant le conseil de discipline par lettre signée du Chef du Service.

La note au conseil d'enquête doit être tirée en 13 exemplaires et les pièces du dossier réparties dans les chemises dont ci-joint un exemplaire.

Votre bien dévouée,

Mademoiselle Beard

Je n'ai ici aucune instruction,
sur le Conseil de discipline et je ne
me rappelle pas le processus
suivi pour la préparation des dossiers.

Aussi je vous envoie le dossier
ci-joint, préparé par l'échelon F de
Frequenx, ignorant si il est constitué
suivant les normes.

Je vous serais obligé de bien
vouloir me renseigner à ce sujet,
car j'ai un 2^e dossier à vous
transmettre dans quelques jours.

Votre très-dévoté

R. Jolly

22-12-59

M. Picaut
Paris, le 14 décembre 1939

REGION DU SUD-OUEST

D. 24

Délai d'instruction
des propositions de sanctions

Messieurs les Chefs des Services EX - MT - VB

Il importe, dans l'intérêt de la discipline, que toute sanction disciplinaire soit prononcée à une date aussi rapprochée que possible de celle de la faute qui l'a motivée.

En conséquence, il y a lieu de liquider avant la fin du mois de décembre toutes les affaires concernant des faits antérieurs à la déclaration de guerre, dans le mois de janvier 1940 celles relatives à des faits qui se sont produits pendant les mois de septembre et d'octobre, et dans le mois de février 1940 celles relatives à des faits de novembre et décembre 1939

Dorénavant, l'instruction des affaires disciplinaires devra être poussée de telle sorte que les sanctions puissent être prononcées dans le délai normal de un mois s'il n'y a pas lieu à intervention du Conseil de discipline et de deux mois dans le cas contraire.

Je me réserve, lorsque ces délais seront dépassés, de demander des explications aux fonctionnaires responsables du retard.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,

L. DUMAS

MINUTE

BUREAU DU PERSONNEL
EXPÉDIÉ LE
16 OCT 1939

Octobre

39.

Pa.

Bureau du Personnel
6 Octobre 1939.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION
à
Monsieur le CHEF des SERVICES
ADMINISTRATIFS.

CONSEIL DE DISCIPLINE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents désignés ci-après :

- MATHAU, Justin Chauffeur de Rte Dt Aurillac
- NAVARRON, Roger Visiteur Ent. Hendaye
- ROZIERES, Eugène Ouvrier Ent. Capdenac
- BLANCARD, Antoine Mécanicien de Rte Dt Béziers
- RODIERE, Gabriel Elève-mécanicien - d° -
- BARNABE, Emile Chauffeur de Rte - d° -
- PONS, Désiré Chauffeur de Rte - d° -

ne sont pas actuellement mobilisés.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION.

Signé : DÉTIENNE



Bordeaux, le 11 Octobre 1939.

Pa.

Monsieur,

Prière de vouloir bien nous indiquer, par retour du courrier, si les agents ci-après :

- MATHAU, Justin Chauffeur de Rte
 Dt Aurillac
- NAVARRON, Roger Visiteur
 Ent. Hendaye
- ROZIERES, Eugène Ouvrier
 Ent. Capdenac

... sont actuellement mobilisés.

M. le Chef de la m. T. division du personnel. Le C.P. Mathau est mobilisé. M. G. m. T. u. ent. 1939

CHEF DE BUREAU PRINCIPAL,

Montluçon, le 12 octobre 1939
 L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
 du Matériel et de la Traction

Monsieur le Chef d'Arrondissement de la Traction à : MONTLUÇON - BRIVE - BORDEAUX.

BEZIERS, le 9 Octobre 1939



VII-d-134.00

L'INGENIEUR, Chef du 7e Arrondissement
de la Traction

à

Monsieur le CHEF DU SERVICE
du Matériel & de la Traction
(Division du Service Général - Personnel)Bordaux

(Suite à votre lettre Pa du 6 courant).

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme de ce jour, vous informant que les 4 agents du dépôt de Béziers, objet de votre lettre précitée, ne sont pas actuellement mobilisés.

Ci-après leur situation militaire :

BLANCARD Antonin	cl. 1909	- Libéré des obligations militaires,
RODIERE Gabriel	cl. 1919) Possèdent un fascicule les affectant à la 7e Section des C.F.C. ; leur remplacement a été demandé le 3-9-39.
PONS Désiré	cl. 1921	
BARNABÉ Emile	cl. 1919	- Possède un fascicule le classant "AS" ; nous avons proposé sa radiation le 15 écoulé.

L'INGENIEUR C.A.M.T.

Bordeaux, le 7 Octobre 1939.

MINUTE

BUREAU DU PERSONNEL
EXPÉDIÉ LE
7 OCT 1939

Pa.

Monsieur le Chef d'arrondissement
de la Traction à BEZIERS.

Prière de vouloir bien nous indi-
quer, par retour du courrier, si les
agents ci-après :

- BLANCARD, Antoine Mécanicien de Rte
- RODIERES, Gabriel Elève-mécanicien
- BARNABE, Emile Chauffeur de Rte
- PONS, Désiré - d° -

du dépôt de Béziers, sont actuellement
mobilisés.

/L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chargé du Service Général
(Personnel)

Signé: Lacroix

510

PC **Midi**
 SOCIÉTÉ NATIONALE
 DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
 Exploitation Commune
 des Réseaux d'Orléans
 et du Midi
 R. C. Seine N° 88028 et 46487
 R. C. Seine N° 276.448 B
 Services Administratifs

Paris, le - 6 OCT 1939 1939

8, RUE DE LONDRES (IX^e) - TÉL. TRINITÉ 30 45, 46, 47

MATÉRIEL ET TRACTION
 REÇU
 6 - OCT. 1939
 SECRETARIAT

178-7-1039

Bureau du Personnel

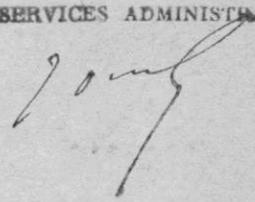
LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Conseil de Discipline

à Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir nous faire savoir quels sont, parmi les agents de votre Service figurant sur la liste ci-jointe et pour lesquels des dossiers ont été constitués en vue de leur comparution devant le Conseil de Discipline, ceux qui ont été rappelés sous les drapeaux.

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS



*M. Picaut
 7. 10. 39*

Monsieur CARDON.

SERVICE DU MATERIEL ET TRACTION

MATHAU, Justin, Chauffeur de route à Aurillac

NAVARRON, Roger, Visiteur à l'entretien d'Hendaye

ROZIBRES, Eugène, Ouvrier à l'entretien de Capdenac.

BLANCARD, Antoine,	Mécanicien de Route	} Dépôt de Béziers
RODIÈRE, Gabriel,	Élève mécanicien	
BARNABÉ, Emile,	Chauffeur de route	
PONS, Désiré,	- d° -	

:-:-:-;

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C. Seine N° 276.448 B

RÉGION DU SUD-OUEST

PARIS, le - 6 AVR 1939 19
1, PLACE VALHUBERT (13^e Arrt) - Tél. GOB. 98-70

DIRECTION

Pl. C.

R
A



Monsieur le CHEF du SERVICE du MATÉRIEL et de la TRACTION.

*prendre note et
communication à MM / Margat
Planclan*

A

Il m'a été signalé que certains délégués du personnel reçoivent à découvert les convocation et ordre du jour qui leur sont adressés pour les réunions du Conseil de Discipline.

Etant donné la nature des indications portées sur les Ordres du Jour en question et en vue d'éviter toute indis-
crétion, je vous prie d'inviter les agents intéressés de votre Service à adresser, à l'avenir, ces documents aux délégués, sous pli personnel.

Votre dévoué,
LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,

[Signature]

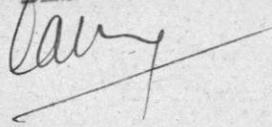
*A Paris
Toute note à
chef d'établ.*

Personnel C

Monsieur CARDON,

Copie transmise, de la part de M. le Directeur, à
toutes fins utiles.
Paris, le 11 MAR 1939

F. LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS,



Personnel

4 Mars 1939

Conseil de Discipline

Monsieur le Chef du Service du Matériel et
de la Traction

Je vous retourne, ci-joint, le dossier de
M. CLEMENT, Henri, aide-ouvrier au dépôt de Montluçon,
qui, déféré au Conseil de Discipline aux fins de révo-
cation, a été admis à faire valoir ses droits à la
retraite, par application des dispositions du décret du
12 novembre dernier, avant que ce Conseil ait donné son
avis sur la proposition de sanction soumise à son examen.

C'est à tort que le Conseil de Discipline a estimé
n'avoir pas, en raison de cette conjoncture, à émettre
un avis sur la proposition de sanction en question. La
liquidation de la retraite et la sanction disciplinaire
sont en effet deux choses différentes et l'avis du Conseil
de Discipline devait servir, en particulier, à régler la
situation de M. CLEMENT au sujet des facilités de cir-
culation.

En pareil cas, il n'y a pas lieu de surseoir à la
mise à la retraite de l'intéressé lorsque la date en a
été fixée, mais ce dernier doit alors être prévenu qu'il
aura, néanmoins, à comparaître devant le Conseil de
Discipline, lequel devra se prononcer sur la proposition
de sanction qui lui sera soumise.

Votre dévoué,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

signé : EPINAY

Monsieur CARDON.-

Original classé aux documents généraux

- CONSEIL DE DISCIPLINE -

Un agent traduit devant le Conseil de Discipline, ne peut être défendu s'il ne se présente pas devant ce Conseil, conformément aux termes de l'article 54 de la Convention collective qui stipule dans son paragraphe 5 que le défenseur doit assister (et non représenter) l'agent puni.

(Voir cas LIBERT, Conseil du 21-9-38 agent hospitalisé, qui ne désirait pas se présenter ^(et avait choisi un défenseur), et n'a pu être défendu).

N° de N°re 12200

Fiche de communication téléphonique

Appelant : M. LE MASNE Date : 24-2-39.

Appelé : M. DETIENNE Heure :

(1) Etablissement, Arrondissement, Service.

10.000 ex. in-8 carré bulle 56 gr. — Gaillac, Harvey — 62.171-2-36

OBJET DE LA COMMUNICATION

L'électricien COMBES, du dépôt de Perpignan, dont la mise à la retraite est fixée au 1-3-39, est sous le coup d'une sanction "révocation". Son dossier a été transmis au conseil de discipline.

M. LE MASNE suggère le maintien en service de COMBES jusqu'à sa comparution devant le conseil d'enquête.

Il demande à être tenu au courant de ce qu'aura décidé M. CARDON.

*Vu M. Cardon
qui maintient sa décision*

SUITE DONNÉE

Rendu compte à M. Cardon

J. 27.2.39

Detie
27.2.39
12865

Signature :

Copie pour A.M.T. Bordeaux

RV

Il s'agissait de ^{Pa} ~~part~~ du Conseil de discipline
Paris, le 25 janvier 1939

Pa 19 janvier

39

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chargé du Service Général
(Personnel)

3 C. J. A. A.

Po

Monsieur VENANT Emile

64, rue Gambetta

à COUFRAS

(Gironde)

Monsieur,

En réponse à vos lettres des 27 décembre 1938 et 5
janvier 1939, je vous informe qu'il n'est pas possible de
vous donner communication des pièces ou copies de pièces
que vous nous avez demandées.

Recevez, Monsieur, mes salutations.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION,

Liqui Dékuma

Paris, le 3 février 1939.

S.N.C.F.

SERVICE DU CONTENTIEUX

Bureau CA¹

Dossier N° 8979 BC

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Région du SUD-OUEST.

AFFAIRE VENANT

VR : Pc

- 1 dossier - En réponse à votre lettre du 28 janvier écoulé,
j'ai l'honneur de vous faire connaître que la nouvelle
demande de M. VENANT ne peut être accueillie.

Les explications écrites fournies en vertu de
l'article 53 de la Convention Collective pour les agents
passibles d'une punition font partie du dossier de
l'intéressé et doivent être conservées dans les archives
de la S.N.C.F.

Ci-joint, en retour, le dossier communiqué.

Le Chef adjoint du Contentieux,

signé :

Paris, le 12 Janvier 1939

Société Nationale
des
Chemins de fer français

Service du Contentieux

Bureau CA¹

Dossier N° 8979 Bc

Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction (Région du SUD-OUEST)

VENANT.

V. R. : MT. SO. Pc du 9 courant,

Je suis bien d'accord pour refuser à l'ex-
employé principal VENANT de Coutras la communi-
cation des pièces ou de la copie des pièces relatives
aux faits qui ont entraîné sa comparution devant
le Conseil de Discipline et sa révocation.

En retour la lettre communiquée.

LE CHEF ADJOINT DU CONTENTIEUX,
Signé :

Paris, le

Septembre 1938

MINUTE



Monsieur,

- COMITE DE DISCIPLINE -

Je vous prie de vouloir bien faire prendre note que, par suite du changement apporté à la composition du Conseil de Discipline (article 54, paragraphe 2 du chapitre X de la Convention Collective), les notes pour ce Conseil devront dorénavant être adressées au bureau du Personnel en 14 exemplaires au lieu de 12.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chargé du Service Général
(Personnel)

MM. les Chefs de Divisions et de Subdivisions:

D - C. E. F. - I. S. - A. B. F. -

Flb 2773

Monsieur CARBON

Copie transmise de la part de M. le Directeur
et vous priant de vouloir bien donner les instructions
nécessaires pour l'application des dispositions A.

Paris, le 24 juin 1938

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS
de FLAGHAG

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

Paris, le 17 juin 1938

1^o Division

NOTE

1243 A

pour Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région du SUD-OUEST

Les représentants du Personnel à la Commission chargée d'élaborer la Convention Collective du Personnel du cadre permanent ont signalé qu'il s'écoulait parfois un temps très long entre le moment où un agent commettait une faute et celui où l'enquête sur cette faute était entreprise et la sanction infligée.

Les différents dossiers qui se sont communiqués montrent que cette observation est fondée.

Je vous serais obligé sans attendre la mise en application de la Convention Collective en préparation qui fixera des délais assez réduits pour la comparution devant le Conseil d'Enquête, de prendre dès maintenant toutes dispositions utiles pour accélérer la procédure des enquêtes de telle sorte que la décision de faire comparaître un agent devant le Conseil de discipline ou l'application d'une punition autre que les punitions prononcées par le Directeur ait lieu normalement, durant le mois qui suit la date à laquelle la faute a été commise.

A

P. LE DIRECTEUR DU SERVICE
Le Chef de la Division
de l'Administration du Personnel
LEBER

Pa

Copie pour:

- MM. les Chefs de Divisions et Subdivisions;
D. C. E. P. I. G. H. A. B. P.
- MM. les Chefs d'arrondissement de la Traction, à: ORLÈANS.
MONTLUÇON. TOURS. PERIGUEUX. BORDEAUX. TOULOUSE. BERRIENS.
- MM. les Ingénieurs Chefs des Ateliers à:
TOURS. PERIGUEUX. BORDEAUX.

Avec prière de veiller chacun en ce qui le concerne
au respect de la condition A.

Paris, le 1^{er} juillet 1938
L'INSPECTEUR PRINCIPAL
chargé du Service Général
(Personnel)

Signé: Lacroix

Copie pour M. Picard.

*M. Picard
Acquiescer le 17
juin 1938*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R.C. Seine N° 276.448 B

RÉGION DU SUD-OUEST

PARIS, le 5 MAI 1939 19
1, PLACE VALHUBERT (Use Appl.) Tél. GOB. 98-70

CONSEIL DE DISCIPLINE



Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

*Transmis à Monsieur Detienne
à prendre note
Jeu
6.5.39*

Je suis d'accord avec vous pour désigner

M. DETIENNE, Ingénieur Principal à la Division du Service Général, comme représentant titulaire du Service du Matériel et de la Traction au Conseil de Discipline, en remplacement de M. MARZAT, Ingénieur à la Division de la Traction.

*Pris note.
Dét.
8.5.39*

Votre dévoué,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,

*M. Detienne
6/5/39*

Monsieur CARDON.



Paris le 11 janvier 1938
8, RUE DE LONDRES (IX^e) TÉL. TRINITÉ 30-45, 46, 47

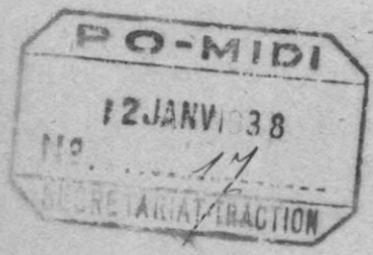
Monsieur le CHEF du SERVICE
du MATÉRIEL et de la TRACTION

Direction Générale
1er Bureau du Personnel
Pl 1 N° 56

J'ai désigné M. LE MASNE, Inspecteur
Général Adjoint des Services Commerciaux
(Trafic), pour président, à partir du
1er janvier 1938, le Conseil d'Enquête
prévu par l'article 40 du Statut du
Personnel.

Votre dévoué,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,



M. Pican
13.1.38

Monsieur CARDON-

ag
18/4

Compagnie
du Chemin de fer
de Paris à Orléans

R.C. Seine: N° 88928

Direction
1^{er} BUREAU DU PERSONNEL

Paris, le 19 avril 1930.
(9^e Arr^t)

8, Rue de Londres
TEL. Gut. 13-61
Louvre 00-05
22 Avril 1930

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

[Handwritten mark]

Je vous informe que j'ai désigné
M. ADAM, Ingénieur en Chef du Service
Central de la Voie et des Travaux, pour
présider, à partir du 1er mai 1930, le
Conseil d'Enquête prévu par l'article
40 du Statut du Personnel.

Votre dévoué,

Le Directeur de la Compagnie,

Henri Frey

M. Frey
22 4. 30
[Handwritten mark]

Monsieur EPINAY.-

Impr. Thuillat Frères, 55 Amand (Cher) N° 81

Retourné à Monsieur l'Inspecteur Principal
Chargé du Service Général
(Personnel)

Après avoir été préalablement le manoeuvre Bonnin-Jean
au Magasin Général de St-Pierre.

Tours, le 5 Janvier 1937

L'Ingénieur Chef des Ateliers

[Signature]

TRACTION BORDEAUX
27 JAN 1937
43540

ATELIERS DE TOURS
53 FÉV 1937
1498

Monsieur le Chef d'arrondissement
de la Traction à BORDEAUX

Avec prière de vouloir bien faire porter
verbalement à la connaissance de M. DARBONNENS,
monteur au dépôt de Bayonne, les décisions
prises par le Conseil d'Enquête dans sa séance
du 17 décembre 1936.

Vous aurez ensuite à transmettre cette
pièce à Monsieur l'Ingénieur Chef des Ateliers
de Tours, qui devra faire aviser verbalement
M. BONNIN, manoeuvre au magasin de St-Pierre,
des décisions prises par le Conseil d'Enquête
dans sa séance du 17 décembre 1936.

cette pièce devra, après nécessaire fait,
être retournée au Bureau du Personnel.

Paris, le 26 Janvier 1937

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chargé du Service Général
(Personnel)

Transmis au Dépôt de Bayonne
pour exécution et faire relever

[Signature]

le 28.1.37
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
du Matériel et de la Traction

Retourné à Monsieur l'Ingénieur
Chef de Bordeaux le Bureau
des décisions prises par le Conseil
d'Enquête après avoir avisé verbalement
le monteur Darbonnens.

Bayonne le 30.1.37

Transmis à Monsieur
l'Ingénieur chef des Ateliers de Tours
après avoir fait le nécessaire en ce qui me
concerne.

le 1/2/37
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
du Matériel et de la Traction

[Signature]

P.O.-MIDI

 SERVICES ADMINISTRATIFS

 CONSEIL D'ENQUETE

BORDEREAU DES DECISIONS PRISES A L'EGARD D'AGENTS
 DONT LE CAS A ETE EXAMINE PAR LE CONSEIL D'ENQUETE ET QUI
 DOIVENT ETRE PORTEES VERBALEMENT A LA
 CONNAISSANCE DES DELEGUES CI-DESSOUS DESIGNES
 APPARTENANT AU SERVICE DU *Matériel et de la Traction*

(Suite à la réponse à la question N° 33 du P.V. de la Conférence semestrielle du 27 juin 1936
 des délégués auprès du Directeur)

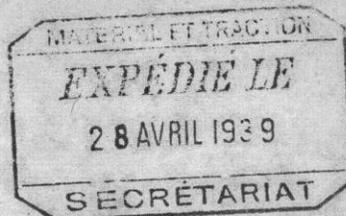
Date du Conseil d'Enquête	Nom de l'agent dont le cas a été examiné	Punition proposée par le service	Avis du Conseil d'Enquête	Décision prise	Délégués à renseigner
17 Décembre 1936	M. Bette, Léonard	Radiation des Cadres	{ Dernier Avertissement par 5 voix contre 2 pour la proposition du Service	Dernier Avertissement	M. Bonnin
	M. Guicheux, François	do			
	M ^{me} Rouanet, Léontine	Radiation des Cadres	Unanimité pour le "Dernier Avertissement"	Dernier Avertissement	M. Darbomens.
	M. Gravère, Edmond	Blâme du Directeur avec retard d'avancement de 2 mois	{ 4 voix: Blâme du D ^r avec retard d'avanc ^t de 2 mois 3 voix: Blâme du D ^r avec réduction de la gratif ^{on}	{ Blâme du Directeur avec retard d'avancement de 2 mois	
	M. Belot, Prosper	Radiation des Cadres	{ 6 voix: Dernier Avertissement 1 voix: Radiation des Cadres	Dernier Avertissement	M. Bonnin
	M ^{me} Bougot, Rachel	Dernier Avertissement	{ 3 voix: sanction intermédiaire entre le Dernier Avertissement et le Blâme avec réduction de la gratification 4 voix: Dernier Avertissement	{ Blâme du Directeur avec retard d'avancement de 4 mois	

Transmis à Monsieur le Chef du Service
 du *Matériel et de la Traction*.....
 Paris, le 20 Janvier... 1937.
 LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ENQUETE

Roulet

Copie pour D
M. DETIENNE

L'Inspecteur Principal
chargé du Service Général
(Personnel)



avril 39

Inspecteur Principal
chargé du Service Général
(Personnel)



LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

à Monsieur LE DIRECTEUR
DE L'EXPLOITATION,

M. MARZAT, Ingénieur à la Division de la Traction, qui représente le Service du Matériel et de la Traction au Conseil de Discipline, devant être mis à la retraite à compter du 2 juillet prochain, j'ai l'honneur de vous proposer de désigner, pour le remplacer, M. DETIENNE, Ingénieur Principal à la Division du Service Général.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION,

Signé : GARDON

Paris, le Avril 1939

- D -

Pa

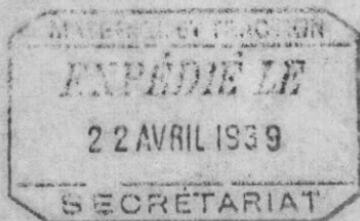
Par lettre Pa du 15 mars dernier je vous demandais de me faire des propositions en vue du remplacement de M. MARZAT comme représentant titulaire du Service du Matériel et de la Traction au Conseil de Discipline.

Aucune réponse ne m'étant encore parvenue, je vous prie de m'adresser d'urgence vos propositions.

de Fonta

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

Signé : CARDON



Paris, le

mars 1939

MINUTE

Pa

- D -



Je vous prie de me faire des propositions en vue du remplacement au Conseil de Discipline, comme représentant titulaire du Service du Matériel et de la Traction de M. MARZAT, Ingénieur à la Division de la Traction dont la mise à la retraite à compter du 2 juillet a été approuvée par M. le Directeur.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATÉRIEL & DE LA TRACTION

Signé : CARDON

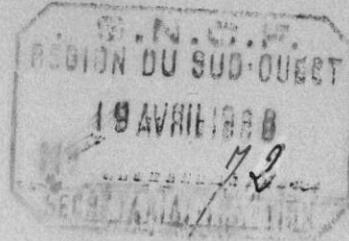
70/235

P.O. Midi

Exploitation Commune
 des Réseaux d'Orléans
 et de Midi
 CHEMINS DE FER FRANÇAIS
 du SUD-OUEST
 R.C. Seine n° 88928 et 46487
 R.C. Seine n° 276.448 B

Paris, le 15 AVR 1938 193

8, RUE DE LONDRES (IX^e) - TÉL. TRINITÉ 30-45, 46, 47



Direction Générale

Bureau du Personnel

Conseil d'Enquête

Pl.c

Monsieur le Chef du Service du Matériel
 et de la Traction,

Comme suite à notre entretien, je suis d'accord sur la désignation de M. MARZAT, Ingénieur à la Division de la Traction, comme représentant titulaire du Service Matériel et de la Traction au Conseil d'Enquête, en remplacement de M. LISSACQ.

Votre dévoué,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,
 LE CHEF DU SERVICE ADMINISTRATIF

M. Picaut
 20-4-38

Monsieur CARDON -

Group D
encl. nous avons été déjà avisés par D
 21/4/38

PARIS le 12 avril 1938

CC

Dp. 135.04

Monsieur MARZAT

Ingénieur à la Division de la Traction .

COMPOSITION DU CONSEIL D'ENQUETE .

Je vas informe que, d'accord avec M.le Directeur de l'Exploitation, Monsieur le Chef du Service vous désigne pour représenter , à partir de ce jour le Service du Matériel et de la Traction au Conseil d'Enquête , en remplacement de M.LISSACQ.

LE CHEF DE LA DIVISION
DE LA TRACTION .

Signé : BAROIS

Copie pour P.

M. Picaut
13-4-38

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION DU SUD-OUEST

Paris, le 31 Août 1938
1 Place Valhubert

Direction

Bureau du Personnel

Conseil de Discipline

MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL
ET DE LA TRACTION,

Je vous informe que, par application des dispositions de l'art. 54 de la Convention Collective, j'ai désigné M. PLANCHOU, Ingénieur à la Division de la Traction, pour siéger, jusqu'à nouvel avis, au Conseil de Discipline, en qualité de quatrième représentant titulaire de la Région. Vous voudrez bien en faire aviser ce fonctionnaire qui va être convoqué incessamment pour la prochaine réunion de ce Conseil, fixée au 21 septembre.

Votre dévoué,
LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,
Signé : EPINAY

M. CARDON.

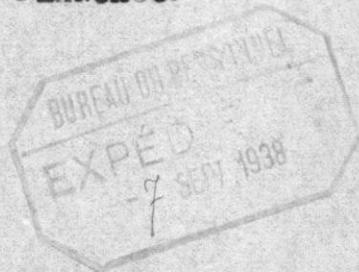
MINUTE

Copie pour M. BAROIS, Chef de la Division de la Traction.

Avec prière de vouloir bien faire porter à la connaissance de M. PLANCHOU.

Paris, le 6 septembre 1938
L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHARGE DU SERVICE GENERAL
(Personnel)

Signé : LACROIX



de Picard

Copie transmise de la part de
M. le Directeur pour application le
cas échéant.

Paris, le 3 mars 1938

P. LE CHEF DU SERVICE ADMINISTRATIF

.....

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central du Personnel

Paris, le 21 février 1938

1^e Division

N O T E

pour Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région du Sud-Ouest

Par note du 14 février, vous m'avez soumis le cas
du facteur mixte à l'essai BROUSSAU qui a été puni en
décembre du "dernier avertissement" pour une grave in-
fraction aux règlements de sécurité commise par lui le
20 octobre.

La nature de la faute commise aurait, s'il s'était
agi d'un agent commissionné, entraîné l'intervention du
Conseil d'Enquête.

Dans ces conditions, j'estime comme vous que les
dispositions de l'Ordre du Jour n° 3 ne sont pas appli-
cables à l'intéressé.

P. le Chef du Service Central
du Personnel
Le Chef de la Division
de l'Administration du Personnel
signé: LEZER.

Copie aux Régions: Nord - Est - Ouest - Sud-Est.

PA

Copie pour:

MM. les Chefs de Divisions et Subdivisions:

C - E - F - D - I - G - H - A - B - P

MM. les Chefs d'Arrondissement de la Traction d'ORLEANS,
MONTLUCON.TOURS.PERIGUEUX.BORDEAUX.TOULOUSE.BEZIERS.

MM. les Ingénieurs Chefs des Ateliers de TOURS.PERIGUEUX.
BORDEAUX.

Paris, le 14 mars 1938

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
chargé du Service Général
(Personnel)

Stewart

EXPLOITATION COMMUNE DES RÉSEAUX D'ORLÉANS ET DU MIDI

DIRECTION GÉNÉRALE

ORDRE DE DIRECTION N° 106

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ENQUÊTE

I. — COMPOSITION DU CONSEIL D'ENQUÊTE

ARTICLE PREMIER.

Aux termes de l'article 40 du livre II du statut du personnel, le Conseil d'Enquête comprend, sous la présidence d'un délégué du Directeur Général, d'une part, trois agents supérieurs désignés par le Directeur Général et, d'autre part, trois agents dont un au moins du Service de l'intéressé pris par roulement sur un tableau dressé par ordre d'ancienneté parmi les 20 délégués du personnel auprès du Directeur (1).

Il doit y avoir un délégué suppléant par délégué titulaire, et les délégués du personnel doivent être d'un grade au moins égal à celui de l'agent qui passe devant le Conseil d'Enquête.

Dans le cas où il n'est pas possible de trouver un nombre d'agents suffisant remplissant cette condition parmi les délégués auprès du Directeur, le Conseil est complété par des délégués auprès du Chef du Service dont l'intéressé fait partie, pris par roulement sur un tableau dressé par ordre d'ancienneté.

ARTICLE 2.

Après les élections générales des délégués auprès du Directeur, il est établi pour l'ensemble des délégués titulaires 3 listes (2) :

- la première comprend les délégués du Service de l'Exploitation;
- la deuxième les délégués du Service du Matériel et de la Traction;
- la troisième les délégués du Service de la Voie et des Travaux et ceux des Services centraux et régionaux.

Etablissement du tableau de roulement des délégués du personnel au Conseil d'Enquête.

(1) A titre transitoire :

— les quatre membres permanents du Conseil d'Enquête (le Président et trois agents supérieurs) appartiendront aux services fusionnés P.O-Midi et seront pris par moitié dans l'un et l'autre réseau;

— la représentation du personnel au sein de ce Conseil sera assurée tour à tour par les délégués auprès du Directeur P.O. ou Midi actuellement en fonction, suivant que l'agent déféré devant le Conseil d'Enquête appartiendra à l'un ou l'autre réseau.

(2) Ces listes sont provisoirement distinctes pour les agents P.O. et pour les agents Midi.

Sur chacune de ces listes, les délégués sont rangés par ordre d'ancienneté de commissionnement.

Tout délégué titulaire qui vient à perdre sa qualité de délégué est remplacé sur la liste par le premier délégué suppléant de son groupe. Quelle que soit son ancienneté, ce dernier délégué prend et conserve sur la liste de roulement la place qu'occupait le délégué remplacé.

ARTICLE 3.

Emploi du tableau de roulement.

Le premier mois qui suit les élections générales, le Conseil d'Enquête comprend le premier délégué de chacune des trois listes (4).

Pour le deuxième mois, le délégué le moins ancien est remplacé par le délégué de sa liste qui le suit immédiatement au tableau de roulement.

Pour le troisième mois, le moins ancien des deux premiers délégués est remplacé dans les mêmes conditions.

A partir du quatrième mois, chacun des délégués est remplacé, après trois mois de fonctions, par son suivant de liste au tableau de roulement.

Les délégués ainsi désignés pour siéger normalement au Conseil d'Enquête prennent le nom de membres permanents du Conseil.

ARTICLE 4.

Mesures à prendre quand le Conseil d'Enquête doit comprendre des membres autres que les membres permanents.

a) Cas où les conditions de Service et de grade ne sont pas remplies.

Si, pour une affaire, les conditions de Service (2) et de grade (3) prévues à l'article 40 du livre II du statut du personnel ne se trouvent pas remplies par un ou plusieurs membres permanents, chacun des délégués inhabiles à siéger est remplacé, pour cette affaire seulement, par le plus rapproché de ses suivants de liste au tableau de roulement qui remplit les conditions exigées.

A défaut de délégué remplissant ces conditions sur la liste à laquelle appartient le membre permanent à remplacer, il est fait appel successivement :

1° aux délégués inscrits sur chacune des deux autres listes, en commençant par les plus anciens;

2° aux délégués suppléants en commençant par ceux du groupe du délégué à remplacer, puis en prenant ceux des groupes dont les délégués figurent sur la même liste, et seulement ensuite ceux des groupes dont les délégués figurent sur les autres listes;

(1) Ces listes sont provisoirement distinctes pour les agents P.O. et pour les agents Midi.

(2) A ce point de vue, on considère les services actifs de chacun des Services de l'Exploitation, du Matériel et de la Traction, de la Voie et des Travaux et l'ensemble des Services centraux et régionaux.

(3) Les échelles spéciales à certaines catégories du personnel du Matériel et de la Traction sont assimilées respectivement aux échelles du tableau général dans les conditions suivantes :

Echelles a, b, A, B et 1 bis	échelle 1 du tableau général.
— c et C	— 2 —
— d, D et 3 bis	— 3 —
— e, E et 4 bis	— 4 —
— f et 5 bis	— 5 —
— g et 6 bis	— 6 —

Les échelles du personnel féminin sont assimilées à celles du personnel masculin portant le même numéro ou le même indice, sauf les échelles G 1 et G 2, qui sont assimilées à l'échelle 1 du tableau général.

3° au délégué le plus ancien auprès du Chef du Service ou du chef de service régional;

4° à l'agent le plus ancien en grade appartenant au même Service que l'intéressé (1).

ARTICLE 5.

Au cas où l'un des membres permanents du Conseil d'Enquête se trouve, pour un motif quelconque, dans l'impossibilité de siéger, il doit en donner avis en temps utile au Président du Conseil d'Enquête qui désigne pour le remplacer celui de ses suppléants dont la situation de Service (1) et de grade est telle que le Conseil d'Enquête reste constitué conformément au statut. Si ce résultat ne peut pas être obtenu en faisant appel à l'un des suppléants du délégué à remplacer, il est procédé comme il est indiqué à l'article 4 ci-dessus.

b) Cas où un membre permanent est empêché de remplir son mandat.

Lorsque l'absence d'un délégué est constatée le jour fixé pour la réunion du Conseil d'Enquête, le Président complète d'office à trois le nombre des représentants du personnel en désignant le plus ancien parmi les délégués titulaires — ou, à défaut, parmi les délégués suppléants — en service et présents à Paris, qui sont disponibles et remplissent les conditions de Service et de grade nécessaires.

Si aucun des délégués auprès du Directeur en service et présents à Paris ne remplit ces conditions, le Président fait appel au plus ancien des délégués auprès du Chef du Service présents à Paris et qui font partie du même Service que le membre du Conseil à remplacer. Toutefois, au cas où les recherches ainsi faites ne donneraient pas de résultat, ou si l'un des délégués du personnel se retirait pour un motif quelconque au cours de la séance, les délibérations du Conseil d'Enquête n'en seraient pas moins valables.

II. — FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ENQUETE

ARTICLE 6.

Il est établi, pour chaque séance du Conseil, un Ordre du Jour qui est adressé aux différents membres en même temps qu'ils sont convoqués pour cette séance. Il doit être accusé réception dans le plus bref délai de cette convocation.

Ordre du Jour et convocation des membres.

ARTICLE 7.

Lorsqu'un agent est traduit devant le Conseil d'Enquête, il reçoit, au moins dix jours à l'avance, notification de la date de la réunion du Conseil.

Convocation des agents déférés au Conseil d'Enquête.

(1) A ce point de vue, on considère les services actifs de chacun des Services de l'Exploitation, du Matériel et de la Traction, de la Voie et des Travaux et l'ensemble des Services centraux et régionaux.

Cette notification est faite par l'intermédiaire du Service, qui invite l'agent déferé au Conseil à dater et signer l'accusé de réception joint à cet effet à la lettre d'avis. Cet accusé de réception est ensuite adressé dans le plus bref délai au Président du Conseil d'Enquête par les soins du Service.

Toutefois, l'avis de comparution est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile de l'agent :

1° si celui-ci est absent du service pour un motif quelconque;

2° s'il refuse de recevoir la notification qui lui est faite directement ou d'émarger l'accusé de réception de cette notification.

Lorsque l'agent déferé au Conseil d'Enquête désire y comparaître, il doit, assez tôt pour pouvoir être, s'il y a lieu, remplacé dans son poste, en aviser son chef direct, qui fera le nécessaire pour que l'agent puisse répondre à la lettre de convocation qui lui a été adressée.

ARTICLE 8.

L'agent déferé au Conseil d'Enquête peut se faire assister par un défenseur choisi parmi ses camarades du réseau; il doit, dans ce cas, notifier cette intention à son chef direct six jours au moins ⁽¹⁾ avant sa comparution devant ce Conseil, en donnant le nom de son défenseur ainsi que l'acceptation écrite de celui-ci.

Le réseau se réserve le droit de récuser le défenseur, en particulier si celui-ci a été mêlé à l'affaire à soumettre au Conseil; dans ce cas, un nouveau délai de quatre jours est accordé à l'intéressé pour faire choix d'un autre défenseur, choix qui doit être notifié au chef direct de l'agent dans les mêmes conditions que celui du premier.

ARTICLE 9.

L'agent déferé au Conseil d'Enquête obtient communication du dossier de l'affaire en produisant la notification du Président du Conseil d'Enquête, le matin de la séance si elle a lieu l'après-midi, et dans l'après-midi de la veille si cette séance a lieu le matin.

La communication du dossier est faite dans les mêmes conditions aux membres du Conseil d'Enquête en dehors de la présence de l'intéressé :

— lorsque la séance a lieu l'après-midi, la veille dans l'après-midi, ou, si le nombre des affaires à examiner le permet, dans la matinée du jour de la séance;

— lorsque la séance a lieu le matin, dans la matinée de la veille.

(1) Lorsque l'agent a été avisé de la date de la réunion du Conseil d'Enquête dans le délai strictement réglementaire, il est toléré que la notification des nom et qualité du défenseur — notification à laquelle doit être jointe l'acceptation écrite de ce dernier — soit, par dérogation aux dispositions du présent Ordre de Direction, adressée moins de six jours à l'avance au chef direct de l'intéressé.

Intervention
éventuelle
d'un défenseur.

Communication
des dossiers.

Dans le cas où un défenseur est désigné, celui-ci peut obtenir communication du dossier de l'affaire au siège du Conseil d'Enquête quatre jours au plus tôt avant la séance.

ARTICLE 10.

Pendant la séance, le Président dirige et conduit les débats.

Après les débats, le Conseil délibère à huis clos hors la présence de l'inculpé et de son défenseur.

Les membres du Conseil font connaître verbalement leur avis au Président.

A la suite de la réunion du Conseil d'Enquête, le Président transmet au Directeur Général un procès-verbal pour chaque affaire examinée, en indiquant l'avis exprimé par les membres du Conseil d'Enquête.

Après décision du Directeur Général, chaque Chef de Service intéressé reçoit notification de la décision prise à l'égard de chacun des agents déférés au Conseil d'Enquête. Le Chef de Service notifie alors la punition à chaque intéressé.

ARTICLE 11.

Les délégués du personnel, membres d'un Conseil d'Enquête, sont considérés comme étant en service pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de leur mandat. Ceux d'entre eux qui résident en province reçoivent les indemnités de déplacement prévues pour les délégués appelés en conférence à Paris.

Les agents traduits devant le Conseil d'Enquête, même s'ils sont suspendus ou en situation d'absence irrégulière, reçoivent, le cas échéant, un permis hors compte de la classe correspondant à leur grade, avec validité limitée au lendemain du jour de la séance de ce Conseil. Sauf le cas où ils sont privés de traitement ou salaire pour absence irrégulière ou en exécution de l'article 38 du statut, ces agents reçoivent, s'ils comparaissent devant le Conseil, les frais de déplacement de leur grade, et sont payés pendant le temps nécessaire à leur comparution.

Le réseau accorde au défenseur la liberté nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, ainsi que des facilités de circulation avec validité limitée au lendemain du jour de la séance du Conseil, mais cet agent ne reçoit pas de frais de déplacement, et son absence du service est considérée comme un congé sans solde, à moins qu'il ne demande à la prélever sur ses repos et congés.

ARTICLE 12.

Il est interdit, tant aux délégués du personnel qu'aux agents traduits en Conseil d'Enquête, de s'occuper, pendant les périodes de travail, des affaires qui motivent leur présence à ce Conseil.

Délibérations
du Conseil.

Situation des agents
appelés à siéger
dans un Conseil
d'Enquête ou à
comparaître de-
vant ce Conseil.

Dispositions
diverses.

ARTICLE 13.

Mesures d'ordre. Sont abrogés :

Pour le réseau d'Orléans :

l'Instruction 2241;

la Note relative à la composition du Conseil d'Enquête du 29 septembre 1920;

les Circulaires D des 4 janvier 1921, 6 juillet 1928 et 10 janvier 1934;

Pour le réseau du Midi :

l'Ordre de Direction n° 350.

Paris, le 31 janvier 1936.

Le Directeur Général,
HENRY-GRÉARD.

Conditions dans lesquelles seront prises désormais les décisions relatives à la situation administrative des agents des Réseaux d'Orléans et du Midi.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES.

Rétrogradations et toutes sanctions de degré supérieur Conseil d'Administration.

Déplacement disciplinaire et toute sanction de degré inférieur à la décision du Directeur Général.

Agents placés (12 à 18 Conseil d'Administration.
sur les (11 et au-dessous à la décision du Directeur
échelles (Général.

Juillet 1934

FORMULES DES PUNITIONS

A NOTIFIER DIRECTEMENT AUX AGENTS

Dernier avertissement.

Blâme du Directeur avec retard
d'avancement de mois.

Blâme du Directeur avec réduction
de /12° de la gratification.

Déplacement par mesure disciplinaire.

Paris, le

Monsieur,

Par suite des rapports qui me sont parvenus sur votre service, j'ai décidé, après avis du Conseil d'Enquête, de vous infliger le Dernier Avertissement.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 36 du Statut du Personnel, toute faute nouvelle commise dans le délai de douze mois et susceptible d'entraîner, prise en elle-même, une sanction de gravité au moins égale à celle du Blâme du Directeur, aura pour conséquence, soit votre Radiation des cadres, soit votre Révocation.

Recevez mes salutations.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE.

Monsieur

Paris, le

Monsieur,

Par suite des rapports qui me sont parvenus sur votre service, j'ai décidé, après avis du Conseil d'Enquête, de vous infliger le Blâme du Directeur avec réduction de /10^e de la gratification.

~~Recevez mes salutations.~~

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE.

Monsieur

Paris, le

Monsieur,

Par suite des rapports qui me sont parvenus sur votre service, j'ai décidé, après avis du Conseil d'Enquête, de vous infliger le Blâme du Directeur avec retard d'avancement de mois.

~~Recevez mes salutations.~~

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE.

Monsieur

Paris, le

Monsieur,

Par suite des rapports qui me sont parvenus sur votre service, j'ai décidé, après avis du Conseil d'Enquête, que vous changeriez de résidence par mesure disciplinaire.

Recevez, Monsieur, mes salutations.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE

Monsieur

CHEMIN DE FER
de
PARIS A ORLEANS

M. Picard
MOIS D'AOUT 1934

Matériel et Traction

MODIFICATIONS A APPORTER A LA LISTE

DES DELEGUES DU PERSONNEL

DELEGUES AUPRES DU DIRECTEUR

MUTATIONS ENTRAINANT LA CESSATION DU MANDAT

Groupe	Délégués dont le mandat cesse	Motif de la cessation du mandat	Délégués à porter en remplacement
XIII	QUINTARD, Pierre élève mécanicien Dépôt de Poitiers	non réélu délégué titulaire régional aux élections du 16-8-34	LE NOACH, Yves chauffeur route Dt Paris.

PARIS, le 20 AOUT 1934

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
chargé du Service Général

SINDOU.

Direction.

Paris, le 16 Décembre 1933.

1^o Bureau du Personnel.

Cher Monsieur,

Afin de faciliter le contrôle des dossiers des affaires soumises au Conseil d'Enquête et à la Commission de Réforme après communication de ceux-ci aux agents et aux délégués du personnel intéressés, je vous serais obligé, de la part de M. le Directeur, des instructions que vous voudrez bien donner pour que les pièces constituant ces dossiers soient dorénavant numérotées et répertoriées sur chaque sous-cote.

Votre bien dévoué,

Le Secrétaire de la Direction,

signé : de FLAGHAC.

Copie pour Melle PICARD
- M. COLIN

Paris, le Décembre 1933

Monsieur EPINAY.

CHEMIN DE FER
DE
PARIS A ORLÉANS

Paris le 19 août 1929

41, BOULEVARD DE LA GARE, 41 (XIII^e)

Service

DU

MATÉRIEL & DE LA TRACTION

R. C. SEINE 88-928

Adresse Télégraphique
" TRACORLÉ-PARIS-63 "

TÉLÉPHONE { Gobelins 13-04
 - 13-14
 - 48-12
 Inter. 12

N^o Pa.

Madame VERIN,

à rappeler dans la Réponse

Je vous prie de prendre note qu'en cas de fraude de permis ayant donné lieu à intervention du Conseil d'enquête, la lettre-formule signifiant à l'agent la punition statutaire qui lui est infligée, ne devra plus, comme par le passé être envoyée par bordereau, mais sera transmise dorénavant par une lettre qui fera mention de la durée de privation de facilités de circulation dont est, en outre, puni l'agent.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

AVIS A AFFICHER

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL AUPRÈS DU DIRECTEUR

En exécution des dispositions de l'Instruction 239 (3^e tirage) et conformément à l'Avis du 8 Juillet 1929 il a été procédé, le 24 Octobre dernier, à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour la représentation du Personnel auprès du Directeur prévue par le Statut.

A la suite de ces élections, sont nommés, dans chaque Groupe, savoir :

R 29 - v. in-5^e - n^o 19 k. - Paris. - Imp. Hammerlé, Petit et C^o. (5285-10-1929).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Service de l'Exploitation

GROUPE I

MM.

CHATUFAUT, Henri, Homme d'équipe à Paris-Austerlitz.

MM.

GLÉMENT, Jean, Homme d'équipe à Montluçon.

GUIDOUX, Joseph, Homme d'équipe à Saint-Pierre-des-Corps.

GROUPE II

NAUDIN, Albert, Brigadier de manutention à Orléans.

BORDAGE, Jean-Baptiste, Aiguilleur de 1^{re} classe à Redon.

MERCIER, Victor, Sous-Chef de manutention à Paris-Ivry.

GROUPE III

Rivière Nicolas, Facteur au matériel à Vierzon
RENOUX, Célestin, Facteur mixte à Montluçon.

RIVIÈRE, Nicolas, Facteur au matériel à Vierzon.
GUILLARD, Marcel, Facteur aux écritures à Blois.

GROUPE IV

démissionnaire
CHAPUT, Charles, Chef de train à Tours.
Chaumel Jean, conducteur à Périgueux

CHAUMEL, Jean, Conducteur à Périgueux.

MAUZON, Eugène, Conducteur aux Aubrais.

GROUPE V

BUTEAU, René, Commis de 2^e classe à Paris-Austerlitz.

BEAUJEAN, Albert, Chef de gare de 6^e classe à Arçayres.

RABOIN, Eugène, Commis de 2^e classe à Vierzon.

GROUPE VI

LEBÈGUE, Maurice, Chef de bureau de gare principal à Paris-Austerlitz.

ANDRIEUX, Alfred, Chef de gare de 4^e classe à Hennebont.

REVAUX, René, Sous-Chef de gare de 2^e classe à Saint-Pierre-des-Corps.

GROUPE VII

passé Inspecteur
HUGUET, Léon, Contrôleur de l'Exploitation à Nantes.
Auradou Quintien, Chef de Gare 2^e cl. à Quimper

AURADOUX, Quintien, Chef de gare de 2^e classe à Choisy-le-Roi.

Service de la Voie et des Travaux

GROUPE VIII

NAULLET, Pierre, Cantonnier à Nantes.

passé 1^{er} chef de Canton (Avril 31)
VERDOIS, Eugène, Cantonnier à Coutras.

Mme DEVAUX, Julia, Garde-barrières à Castillon.
préposée aux travaux manuels à Libourne (avril 31)

GROUPE IX

SARRAZIN, Léon, Ouvrier de 1^{re} classe à Libourne.

LAMOINE, Jean, Chef de canton à Montluçon.
ALBERT, Alexandre, Surveillant de travaux à Auray-Angers.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

GROUPE X

BRANCHU, Félix, Chef de district de 1^{re} classe à
Orléans.LAFONT, Pierre, Contrôleur du S. E. S. à Angoulême
DUCHENET, Henri, Chef de district de 2^e classe à
Thiviers. 1^{er}

Service du Matériel et de la Traction

GROUPE XI

PORTAL, Gustave, Tourneur au Dépôt de Paris-
Denfert.ROCHE, Louis, Manœuvre à l'Entretien de Pay-Imbert.
SABATIER, Jean, Monteur au Dépôt de Montluçon.

GROUPE XII

THOMAS, Yves, Manœuvre au Magasin général de
Saint-Pierre-des-Corps.LASCOMBES, René, Monteur-Électricien aux Ateliers
de Périgueux.BONNIN, Jean, Manœuvre au Magasin général de
Saint-Pierre-des-Corps.

GROUPE XIII

~~ALEXIS, André, Chauffeur de route au Dépôt de
Périgueux.~~
Quintard Pierre, élève mécanicien Dépôt de Poitiers~~MENU, Louis, Chauffeur de route au Dépôt de Vierzon.
QUINTARD, Pierre, Chauffeur de route au Dépôt de
Poitiers.~~
démissionnaire

GROUPE XIV

COPIT, Jean, Mécanicien de route au Dépôt de Tours.

BEFFRIEU, Edmond, Mécanicien de route au Dépôt
de Nantes.

LAFON, René, Mécanicien de route au Dépôt de Bort.

GROUPE XV

FUMAS, Jean, Contremaitre au Dépôt de Tours.

BERTHON, Pierre, Chef Visiteur à l'Entretien de
Montluçon-la-Loue.CHOISY, Émile, Chef de brigade d'ouvriers au Dépôt
de Poitiers.

GROUPE XVI

SERRE, Jean, Chef de brigade d'ouvriers aux Ateliers
de Périgueux.MOÏSE, Louis, Chef de brigade d'ouvriers aux Ateliers
de Tours.TEILLAUD, Antoine, Chef de brigade d'ouvriers aux
Ateliers de Périgueux.

GROUPE XVII

AUBRETON, Pierre, Sous-Chef de Dépôt à Montluçon.

LÉGER, Marcel, *Sous-Inspecteur des S^{es} actifs à Nantes*
~~Sous-Chef de Dépôt à Tessonnières.~~

Services Centraux et Régionaux

GROUPE XVIII

CHANIAC, Pierre, Classeur au Secrétariat général
à Paris.ADAM, Fernand, Concierge au *Dépôt de Paris*
~~Magasin Central des~~
Matières à Paris.BONNAUD, Eugène, Distributeur à l'Entretien de
Tours, G. R.

GROUPE XIX

LECLERCQ, Lucien, Employé *principal* au 1^{er} Arrondissement
(Voie) à Paris.BRACHET, Fernand, Employé principal au Bureau
de l'Arrondissement (Exploitation) à Tours.GOSSELIN, Alexandre, Expéditionnaire au Dépôt
de Nantes.

GROUPE XX

VACALU, Louis, Chef de groupe au 6^e Arrondissement
(Voie) à Montluçon.MIGEON, Raymond, *Contrôleur technique principal*
~~Chef de groupe~~ au Contentieux
à Paris.LOUIS, Laurent, Sous-Chef de bureau de 1^{re} classe au
3^e Arrondissement (Traction) à Tours.

Paris, le 6 Novembre 1929.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE,

H. BREAUD

CHEMIN DE FER,
DE
PARIS A ORLÉANS

Paris le 14 Octobre 1933

41, BOULEVARD DE LA GARE, 41 (XIII^e)

Service

DU

MATÉRIEL & DE LA TRACTION

R. C. SEINE 80-928

Adresse Télégraphique
"TRACORLÉ-PARIS-63"

TÉLÉPHONE } Gobelins 83-10
(4 lignes)
Inter. 0-12

N^o Pa.

à rappeler dans la Réponse

Je vous serais obligée de vouloir
bien m'adresser, par retour du courrier
le dossier du conducteur électricien
BEYRAND Louis, du dépôt de Paris.

Votre bien dévouée,

Monsieur HEAULE,
Chef de Bureau - Arrondissement d'ORLEANS.

*dossier transmis
à M. Baudouin (Gare de la Voie)*

Monsieur,

*Mademoiselle Lacroix
Chef de Bureau
Paris*

*Ce joint le dossier
mes accords
notre ain
volontés. J. 10. 33*

MINUTE

Monsieur HEAULE,

Pa.

Le dossier du conducteur électricien ^{BEYRAND} vous avait été demandé pour être communiqué au Service de la Voie. Lorsque la feuille de punitions de cet agent nous est parvenue, nous l'avons fait suivre à ce service.

Je vous prie de vouloir bien faire rechercher si cette feuille ne serait pas mal classée dans l'intérieur du dossier;

Paris, le 28 Octobre 1933.

Signé : Lacroix



CHEMIN DE FER
de
PARIS A ORLEANS

PARIS, le

copie d'une lettre de convocation

Monsieur,

Pour les fautes commises le et retenues
à votre charge à la suite d'une enquête au cours de laquelle
vous avez déjà fourni des explications écrites, vous êtes l'ob-
jet d'une proposition de

Le Conseil d'Enquête constitué dans les conditions prévues
par l'article 40 du Statut, se réunira le à h.
à Paris, 8, rue de Londres, pour examiner cette proposition.

Je vous invite à vous y présenter aux jour et heure ci-des-
sus indiqués, en vue de fournir tous les renseignements que vous
jugerez utiles.

Vous pourrez prendre connaissance des pièces du dossier qui
sera soumis au Conseil le de 9 à 11 heures
rue de Londres, 8, dans les bureaux du rez-de-chaussée de l'aile
droite.

Monsieur

CHEMIN DE FER
de
PARIS A ORLEANS

Direction

CONSEIL D'ENQUETE

Je soussigné reconnais avoir reçu avis de ma com-
parution devant le Conseil d'Enquête qui se réunira à
Paris, 8, rue de Londres, le

à le

Si pour un motif quelconque, il ne vous est pas possible de vous rendre à ma convocation, vous pouvez m'envoyer de nouvelles explications écrites.

Si vous reconnaissez votre faute et le déclarez par écrit, vous en remettant, pour apprécier la sanction proposée par le Chef de Service, au Conseil d'Enquête, il n'est pas nécessaire de vous présenter devant ce Conseil.

Dans tous les cas, nouvelles explications ou déclaration écrite doivent me parvenir directement 8, rue de Londres, la veille de la séance au plus tard.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ENQUETE.

Copie pour Monsieur BAILLARGUES
Chef de l'Exploitation.

Minute

Le Commis principal SINIZERGUES,
de la gare de Rodez, est accepté
comme défenseur du chauffeur de
route NAJAC, Paul, du dépôt de
Capdenac, devant le Conseil d'Enquête
du 30 courant.

Octobre
MATÉRIEL ET TRACTION
EXPÉDIÉ LE
24 OCTO 1928
SECRETARIAT - COMPTABILITÉ

Paris, le 23 octobre 1928 L'Ingénieur en Chef
du Matériel et de la Traction,

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
des Services du Secrétariat et de la Comptabilité

Monsieur le Président
du Conseil d'Enquête.

MATÉRIEL ET TRACTION
EXPÉDIÉ LE
23 OCTO 1928
SECRETARIAT - COMPTABILITÉ

J'ai l'honneur de vous adresser ci-
joint une lettre du chauffeur de route
NAJAC, Paul, du dépôt de Capdenac, appe-
lé à comparaître devant le Conseil d'En-
quête du 30 courant, par laquelle cet
agent nous fait connaître qu'il a choisi
comme défenseur le Commis principal
SINIZERGUES, de la gare de Rodez.

Ci-joint également l'acceptation
écrite de ce dernier.

Nous n'avons pas d'objection.

Aut...

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION DU SUD-QUEST

DIRECTION DE L'EXPLOITATION

CONSEIL DE DISCIPLINE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Affaire N° ..

Je soussigné (1)

.....
déclare avoir été avisé que la proposition de punition dont je suis actuellement l'objet sera examinée par le Conseil de Discipline qui se réunira, 1, Place Valhubert, à Paris, le (2)

Je ne désire pas (Je désire (comparaître devant ce Conseil (3)

Je ne désire pas (Je désire (m'y faire assister par un défenseur (3)

Mon défenseur sera M. (1)

.....
dont l'acceptation écrite (sera fournie par le prochain (courriel (3) (est ci-jointe.

SIGNATURE:

NOTA - Cet accusé de réception doit être remis d'urgence par l'intéressé à son chef immédiat. Celui-ci doit le faire parvenir directement et sans retard, au Service de l'Exploitation ou du Matériel et de la Traction ou de la Voie et des Bâtiments, suivant le cas, à Paris, lequel le transmet aussitôt aux Services Administratifs de la Direction de l'Exploitation. L'inculpé peut prendre connaissance de son dossier dans les conditions prévues au verso de la Notification.

T.S.V.P.

-
- (1) Nom, prénoms, emploi et résidence.
(2) Reproduire la date et l'heure indiquées sur la Notification.
(3) Biffer les mentions inutiles. Dans le cas où les mentions inutiles ne seraient pas biffées, on considérerait que les premières sont seules valables et il ne serait pas délivré, le cas échéant, de permis.

TRANSMIS AU SERVICE (1).....

..... le 193

Le (2)

TRANSMIS AUX SERVICES ADMINISTRATIFS, 1, Place Valhu-

bert - Nous n'avons pas d'objection à la désignation
de M. (3).....

comme défenseur de cet agent.

Paris, le 193

LE CHEF DU SERVICE D

-
- (1) de l'Exploitation, du Matériel et de la Traction ou de la Voie et des Bâtiments (suivant le cas)
 - (2) Qualité du Chef direct de l'intéressé.
 - (3) Le cas échéant, indiquer les nom, qualité et résidence du défenseur agréé.